

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-134 : Hôtel d'Entreprises - Cité du Végétal _ Entreprise GALEO CONCEPT _
Dépannage Climatisation réversible _ Choix du prestataire

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'entreprise GALEO CONCEPT, représentée par son gérant Monsieur Remy BURCKEL, est locataire d'un espace à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, adressé Cité du Végétal, 14F Ancienne Route de Grillon, au sein de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que lors de la réalisation de la maintenance de la VMC dans les locaux de GALEO CONCEPT, le technicien a détecté une panne de la carte de puissance de la climatisation réversible, lors du changement de mode été/hiver, qu'il convient de remplacer,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire ENGIE – DPE OP GM GARD VAUCLUSE, sis 1808 chemin du bas de Grezan – Cedex1 – 30034 NÎMES, pour le remplacement de la carte de puissance de la climatisation réversible des locaux de GALEO CONCEPT, sis 14F, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant total de 1 625,00 € HT, soit 1 950,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

